



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Règlement intérieur des services périscolaires **de la commune de Soisy sur École**

Préambule

Les services périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif proposé aux familles par la municipalité de Soisy sur École.

Le présent règlement, **approuvé par le Conseil Municipal du 12 Juin 2024**, régit le fonctionnement des services périscolaires. Il est complété par une charte de savoir vivre et du respect mutuel (également affichée dans les salles accueillant les enfants).

Toute inscription aux services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement. Il s'agit d'un document unique centralisant les informations relatives à la bonne conduite et au bon fonctionnement des services d'accueil (Matin, Soir et Restauration Scolaire).

1) CONTACTS ET INFORMATIONS

Contact :

@ : direction.periscolaire@soisysurecole.fr

📞 : 01 64 98 28 46

✉ : mairie de Soisy sur École, service périscolaire, 91840 Soisy sur École

Toute réclamation concernant le fonctionnement des services périscolaires doit être adressée par écrit à l'attention du Maire et l'Adjoint au Maire, délégué au service périscolaire.

Le présent règlement est valable pour chaque année scolaire. En cas de nécessité, il pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

Le personnel communal est garant de l'exécution du présent règlement.

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES PAR DÉPÔT DE DOSSIER EN MAIRIE ou envoyé par mail à direction.periscolaire@soisysurecole.fr
(1 seul dossier par famille)

Le dossier est disponible en ligne sur <https://soisysurecole.fr/fr/rb/133798/inscriptions-reglement-periscolaire> (site de Soisy sur Ecole, rubrique famille santé et social, et péri-scolarité), ou en format papier en mairie.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

2.1 Première inscription

Pour constituer une première demande, il conviendra de fournir, **obligatoirement**, les documents suivants :

- Un justificatif de l'autorité pour les parents séparés (jugement de divorce ou de séparation, etc.),
- Une fiche de liaison complétée,
- Une fiche sanitaire complétée,
- Le règlement intérieur des services périscolaires daté et signé.

Facultatif : (à défaut le quotient le plus haut sera appliqué)

Afin de calculer le Quotient Familial, il faudra remettre :

- Le dernier avis d'imposition disponible (Avis N sur les revenus N-1) des personnes vivant au foyer accompagné de l'attestation de paiement CAF mentionnant le montant des allocations familiales perçues.

Le dossier d'inscription complet est à déposer en **mairie**, ou à adresser par mail direction.periscolaire@soisysurecole.fr (**cf. date inscrite sur le dossier**)

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

Une fois le dossier déposé et validé, les services de la mairie vous adresseront un courriel contenant les accès au portail dématérialisé.

La saisie des données personnelles sur votre espace numérique est impérative pour déclencher les abonnements afférents aux activités.

Le compte est accessible depuis un ordinateur ou une application mobile, il permet de gérer toutes les réservations périscolaires.

2.2 Renouvellement d'inscription

La constitution d'un nouveau dossier est nécessaire pour toute réinscription aux services périscolaires. Se reporter au chapitre 2.1.

Les identifiants et mots de passe restent identiques à l'année précédente.

Néanmoins, les accès seront activés dès réception et validation du dossier.

2.3 Information complémentaire

Une étude surveillée est proposée aux élèves du CP au CM2, **les Lundis, Mardis et Jeudis** de chaque semaine. Pour une inscription, il faut sélectionner l'option « **Etude surveillée** » sur le portail famille. Cette option sera animée par un professeur des écoles et un agent du périscolaire.

Il est également possible de coupler l'étude surveillée avec un complément de garderie. Pour ce faire, les familles devront prendre soin de sélectionner « **Etude surveillée + Garderie** »

2.4 Modification des réservations

Pour réserver, modifier ou annuler des réservations, une connexion sur le portail dématérialisé est nécessaire.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Un formulaire d'inscription ou de modification est disponible en mairie pour les familles ne disposant pas d'outil numérique.

Toute réservation ou modification doit être impérativement effectuée, **au plus tard la veille avant 9h00 les jours ouvrés**. Les inscriptions ne seront pas ouvertes les jours fériés.

Cas particuliers :

- Les modifications par téléphone ou mot adressé aux enseignants ne seront pas pris en compte.
- Un enfant absent le matin pourra revenir déjeuner au restaurant scolaire le jour même, s'il est inscrit.
- Si l'enfant se retrouve contraint de rentrer chez lui, pour raison médicale, le jour-même, la prestation de restauration scolaire ne sera pas facturée et un certificat médical devra être joint à son retour. Il appartient aux familles de désinscrire leur enfant pour les jours suivants si l'absence est prolongée plusieurs jours.
- Dans le cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'accueil des enfants sera maintenu sur l'école et les services périscolaires, sauf cas de force majeure.

De ce fait, les services périscolaires sont maintenus et facturés normalement, à moins d'avoir procédé à une désinscription dans les délais susmentionnés.

Cependant, le choix est laissé aux parents de laisser leur enfant à l'école ou de le garder, tout en sachant que celui-ci pourra bénéficier des services périscolaires auxquels il est inscrit.

De même, les parents qui laisseront leur enfant à l'école pourront venir le récupérer après la pause méridienne à 14h00.

- En cas d'absence d'un enseignant pour grève, un service minimum sera mis en place dans la mesure du possible. Le préavis de grève étant communiqué 48 heures à l'avance, il revient aux parents de désinscrire leur enfant des services périscolaires s'ils souhaitent le garder car le délai est suffisant.

Dans ce cas, les services périscolaires ne seront pas facturés.

Dans le cas contraire, sans désinscription, ces derniers seront facturés.

3) RÈGLES DE VIE

Chaque élève doit respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité ainsi que ses camarades, le personnel encadrant, les locaux et le matériel mis à disposition (voir **charte du savoir-vivre et du respect mutuel en fin de document**).

Le personnel communal assure la sécurité des enfants et leur propose des activités définies en fonction de leur âge et leur motivation.

Le temps du repas est un moment de détente, de convivialité et d'apprentissage à la diversité des goûts.

Les temps du matin et du soir sont des moments de détente et de jeux.

La famille sera avisée en cas de manquement au présent règlement.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa conduite inappropriée ou par la dégradation du matériel :

- Un registre des incidents est tenu par le personnel des services périscolaires.
- Si l'enfant persiste dans sa mauvaise conduite, la responsable des services périscolaires aura un entretien avec les parents et l'enfant. Un avertissement écrit sera remis à la famille.
- Si un deuxième avertissement écrit est nécessaire, il conduira à une exclusion temporaire des services périscolaire, restaurant et/ou accueil.

Dans l'hypothèse où les faits constatés seraient jugés suffisamment graves, les parents et l'enfant seraient immédiatement convoqués afin de prendre une décision qui pourra entraîner une exclusion définitive.

Toute dégradation volontaire du matériel entraînera une facturation des coûts de remplacement ou de remise en état.

4) FONCTIONNEMENT

4.1 Organisation et horaires

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés à Soisy sur École les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis pendant les périodes scolaires :

- De **7h30 à 8h30** pour l'« **Accueil du matin** »
- De **12h00 à 14h00** pour la « **Pause méridienne** »
- De **16h30 à 18h00** pour l'« **Accueil du soir** »

- De **16h30 à 18h00** pour l'« **Etude Surveillée** » sauf le Vendredi
- De **18h00 à 19h00** pour l'« **Complément de Garderie** »

La livraison en liaison froide des repas est effectuée par la société « **Elite Restauration** », sis 15 rue Valentin Privé à Joigny (89300).

Toute décision concernant l'organisation administrative de la pause méridienne relève du secrétariat de Mairie et de l'équipe périscolaire encadrante.

Une capacité maximale d'accueil sur la pause méridienne, l'étude-garderie et la garderie du soir étant imposée, en cas de sureffectif, une priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou les familles monoparentales dont le parent qui a la charge de l'enfant travaille.

Également, au regard des places limitées sur les services périscolaires, il est demandé aux familles d'inscrire leur enfant uniquement en cas de besoin réel afin de ne pas bloquer des places aux autres familles.

Pour les situations exceptionnelles, il convient de prendre contact avec les Services de la Mairie.

Afin d'assurer la bonne marche du service, les parents doivent se conformer aux horaires susmentionnés.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Des sanctions pourront être appliquées en cas de non-respect de ces derniers, sauf empêchements très spécifiques et justifiés.

Accueil du matin :

L'accueil du matin est ouvert à partir de 7h30 et est assuré par le personnel communal dans le bâtiment de la garderie / restauration scolaire, situé place de Mairie.

Dès 8h20, les enfants sont rassemblés dans leurs cours respectives accessible par l'arrière de la Mairie.

Pause méridienne :

Dans un souci constant d'amélioration de qualité du service mais également de réduction de bruit au sein de la cantine, la pause méridienne comprend 2 services de repas.

Concernant le fonctionnement interne, il se déroule comme suit :

- 1^{er} Service – 12H00 : PS, MS, GS et CP.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal dans la salle de motricité de l'école et sont accompagnés en salle de restauration.

A la fin du service, les enfants bénéficient des activités qui leur sont proposées au sein de l'école, ou de l'espace extérieur de la garderie pendant que les PS commencent leur temps de sieste afin de respecter le cycle de leur journée.

- 2^{ème} Service – 13H00 : CE1, CE2, CM1 et CM2.

Les enfants du deuxième service jouent dans la cour de l'école en attendant le déjeuner à 13h00.

En cas d'intempérie, il est proposé aux enfants des activités d'expression, de relaxation et de lecture en intérieur.

Accueil du soir :

A 16h30, les enfants sont rassemblés dans la cour de l'élémentaire et sont pris en charge par le personnel communal.

Etude Surveillée :

A 16h30, les enfants sont rassemblés dans la cour de l'élémentaire et sont pris en charge par le personnel communal en charge de l'étude avec le personnel enseignant disponible.

Etude surveillée + Garderie :

Après l'étude, à 18h00, les enfants sont pris en charge et conduit à la garderie par le personnel communal.

4.2 Sécurité

Pour le fonctionnement du service, les portails sont fermés à clef. Toute entrée ou sortie pendant la pause méridienne est interdite.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

De 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 19h00, la surveillance et la sécurité des enfants est assurée par le personnel communal.

Seules les personnes notées sur la fiche << **liaison-renseignements**>> peuvent récupérer un enfant inscrit aux services périscolaires, en présentant une pièce d'identité pour la 1ère visite.

Cette fiche peut être modifiée tout au long de l'année sur demande auprès du service périscolaire ou en Mairie et depuis le portail dématérialisé.

Toutefois, si exceptionnellement une personne non inscrite sur la fiche << **liaison-renseignements**>> souhaite récupérer un enfant, le tuteur légal de ce dernier devra l'y autoriser par une demande écrite, courrier ou courriel, au plus tard le jour même avant 9h00. La présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire.

En cas de modification de la situation familiale, un justificatif concernant l'autorité parentale (Livret de famille, jugement de divorce, etc.) devra être fourni.

Exceptionnellement, si vous souhaitez que votre enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire alors qu'il y est inscrit, vous devez signer une décharge en Mairie au plus tard le jour même jusqu'à 9h00, le service vous sera toutefois facturé.

En cas de départ pour maladie de l'enfant pendant la pause méridienne, seuls les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche de << **liaison-renseignements**>>, pourront récupérer l'enfant après avoir signé une décharge.

Il est possible de faire récupérer un élève par un mineur à condition que cette personne soit indiquée sur la fiche de << **liaison-renseignements**>> et qu'un courrier écrit demandant cette modalité soit remis au service périscolaire, en début ou courant d'année.

Dans ce courrier, il devra être précisé :

Que le demandeur sous sa responsabilité accepte que son enfant soit confié à un mineur (en les désignant) à la sortie périscolaire garderie et que cette responsabilité n'incombe pas au Maire et aux services périscolaires après que l'enfant ait été remis au mineur.

Cette mesure ne pourra être appliquée qu'après que la demande complète soit validée par le service périscolaire.

Une pièce d'identité pourra être demandée par le personnel communal lors du transfert de responsabilité.

4.3 Hygiène, régimes alimentaires et santé

Par mesure d'hygiène, l'accès au service de restauration scolaire est expressément limité aux agents dédiés à ce service. Selon le même protocole, aucun repas commandé ne peut être remis à un parent en cas d'absence de l'enseignant ou de l'enfant lui-même.

Le menu hebdomadaire est affiché une semaine à l'avance et simultanément publié sur le site internet de la commune.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

En concertation avec la diététicienne de la société ELITE RESTAURATION, les agents du restaurant scolaire, chargés de la commande des repas, veillent à assurer des menus diversifiés et équilibrés.

Durant les repas, les enfants sont responsabilisés et incités à être autonomes en fonction de leurs capacités et du protocole sanitaire appliqué à cette période.

Dans un but éducatif, pédagogique, les adultes chargés de l'encadrement des repas ont pour consigne de faire goûter tous les aliments proposés aux enfants.

En cas d'allergie et/ou de régime alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra obligatoirement être établi via un document spécifique qui est à retirer auprès du service périscolaire.

Ce dernier doit être complété et signé par la famille, le médecin scolaire, la responsable des services périscolaires et le représentant de la municipalité.

Le protocole d'accompagnement s'y rapportant devra être signé par tous les partenaires concernés.

Une <<fiche de conduite à tenir >> sera communiquée pour information à chaque famille au moment de la signature de ce P.A.I ainsi qu'un avenant à ce présent règlement signé par les parents.

L'enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire et/ou à la garderie qu'après la signature et la validation de ce P.A.I.

TOUT MEDICAMENT est strictement INTERDIT dans les services périscolaires (restaurant et accueil périscolaire).

Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I signé par la commune peuvent se voir administrer les médicaments par le personnel communal.

Lorsque l'enfant a un accident ou un malaise, le personnel communal a l'obligation d'appeler le SAMU (15 ou 112), le secrétariat de Mairie et les parents ou la personne à contacter en cas d'urgence.

Les services médicaux d'urgence dirigeront l'enfant, s'il y a lieu, sur un établissement hospitalier. Le personnel communal a accès au téléphone et à la pharmacie de secours du restaurant périscolaire.

5) TARIFS

Les prestations municipales relatives aux services périscolaires (hors repas), prennent en compte les ressources des familles, dont l'enfant est scolarisé sur la commune.

Les tarifs des services périscolaires sont calculés suivant le quotient familial (QF) pour l'année scolaire. Le QF est déterminé lors de l'inscription, exclusivement, sur présentation de documents justificatifs. Le cas échéant, le tarif maximum sera appliqué.

Si ce quotient familial change en cours d'année, il sera pris en compte à partir de la facturation suivante, sur présentation d'un justificatif, datant de moins d'un mois.

→ **Grille tarifaire en annexe 1.** Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Le calcul des tranches des QF1 à QF4 ont fait l'objet d'une délibération votée en Conseil Municipal le 24 Juillet 2020.

Le QF se calcule selon la formule $QF = (RI/12 + AFA) / P$

- "RI" : Revenu Imposable (figurant sur l'avis d'imposition)
- "AFA" : Montant des allocations familiales mensuelles (figurant sur la dernière notification CAF)
- "P" : Nombre de parts (figurant sur l'avis d'imposition)

Seuls les habitants de SOISY-SUR-ÉCOLE peuvent prétendre au Quotient Familial.

En cas de déménagement vers une autre municipalité, le bénéfice du QF est acquis jusqu'à la fin de l'année civile en cours pour le(s) enfant(s) restant scolarisé(s) à Soisy sur École.

Le QF est annualisé. Il est recalculé tous les ans par le service périscolaire.

La tranche du quotient déterminée est applicable à tous les services proposés par l'accueil périscolaire pour toute l'année scolaire conformément au calendrier officiel de l'Éducation Nationale.

Lors de la période d'inscription, pour les familles n'ayant pas encore reçu leur avis d'imposition pour l'année précédente, le dossier d'inscription est préenregistré par les services municipaux.

Le responsable légal s'engage à transmettre une copie de son avis d'imposition en Mairie, dès réception et ce, avant le 30 septembre de l'année scolaire pour laquelle l'inscription est demandée. À défaut, le quotient familial le plus élevé (QF4) sera appliqué.

Selon ce principe, aucune facturation ne peut être amendée après le 31 octobre.

En cas de changement de situation en cours d'année (modification de la composition du foyer, changement de situation professionnelle), il reste possible de demander un nouveau calcul du quotient familial. Aucune demande ne pourra être prise en compte sans justificatif.

De même, sauf en cas d'erreur avérée du service, les demandes ne peuvent pas être rétroactives. Dès lors qu'une modification est effectuée dans le calcul du quotient familial, elle ne s'applique qu'à compter du mois de facturation suivant la demande.

Les parents d'enfants issus de la même fratrie et scolarisés dans l'école primaire de la commune, bénéficient automatiquement de la tranche inférieure à la tranche initialement applicable.

Exemple : Une famille scolarisant sur la commune plusieurs de leurs enfants et dont le calcul du quotient familial correspondait au QF4, ils se verront attribuer la tranche inférieure soit le QF3. Les familles ayant le QF1 resteront sur cette tranche même en cas de fratrie.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

6) FACTURATION

Les repas et les services de garderie sont facturés tous les mois à terme échu.

Une facture mensuelle détaillée fait apparaître de façon distincte l'accueil du matin, la pause méridienne et l'accueil du soir.

Les factures vous seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail que vous nous aurez indiquée sur la fiche « *liaison-renseignements* ».

Les factures sont disponibles sur votre espace dématérialisé et sont à régler dès réception. Une attestation fiscale sera fournie par nos services, pour votre déclaration d'impôts.

En cas d'absence pour maladie, la réservation ne sera pas facturée si la famille fournit un certificat médical dans les 24 heures (date et signature du médecin).

En cas de non-présentation du certificat médical dans un délai de 48 heures, le règlement restera dû.

7) PAIEMENT

Les modalités de paiement seront mentionnées sur les factures. Le paiement peut s'effectuer par chèque à l'ordre du « Trésor Public » ou par paiement en ligne depuis le site dématérialisé

Il est précisé que les familles qui rencontrent des difficultés de paiement peuvent solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS, 01 64 98 00 01).

Également, les familles débitrices ne pourront pas inscrire leur ou leurs enfants, à la rentrée scolaire, sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Date :

Signatures :



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

**SERVICES PÉRISCOLAIRES
SOISY SUR ÉCOLE**

CHARTRE DE SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

1- Objectifs

L'encadrement des enfants bénéficiant des services périscolaires a pour objectifs :

- Leur sécurité, y compris pendant leur éventuel transfert si le restaurant est en dehors de l'école, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi. Aussi pour l'accueil du matin et du soir, l'un pour l'entrée en classe et l'autre pour la sortie de classe.
- Leur hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas
- Leur éducation alimentaire.
- L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer.

2- Règles de vie en commun et de comportement des services périscolaires

- Avant le repas

- Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire ou à la garderie.
- Aller aux toilettes pour se laver les mains
- S'installer à la place désignée et attendre que tous les camarades soient assis avant le service de la nourriture.

- Pendant le repas

- Bien se tenir à table.
- Manger proprement, sans souiller la table, ses vêtements ou ceux de ses camarades
- Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- Savoir partager, et s'assurer que ses camarades ont assez mangé avant de se servir de nouveau s'il reste de la nourriture dans le plat collectif.
- Ne pas remettre dans le plat de service la nourriture non consommée avant de s'être assuré que les camarades ne veulent plus se servir.
- Ne pas crier.
- Ne pas se lever pendant le repas sauf autorisation d'un adulte du personnel communal
- Respecter le personnel communal et les camarades.
- Ranger sa table et sortir de table en silence sans courir.

- Pendant la récréation et l'accueil du matin et du soir

- Jouer sans brutalité.
- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par le personnel communal.
- Après avoir ramassé ses affaires personnelles, se mettre en rang quand le personnel communal le demande.

Les parents signataires de la présente charte s'engagent à l'expliquer à leur(s) enfants(s) et à veiller à ce qu'elle soit respectée.

Date :

Signature de l'enfant

Signature des parents :